

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2012/23

**Instituant des restrictions de consommation de boissons
alcoolisées sur la voie publique**

Le Maire de la commune de Pierrevillers,

VU, les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les doléances reçues en Mairie par plusieurs riverains ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le respect des lieux, de réglementer la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

COMPTE TENU de l'expérience des années précédentes relatives à la présence de groupes bruyants et d'amas réguliers de détritux en rapport avec ce phénomène, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1° : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et espaces publics.

ARTICLE 2° : Cette interdiction concerne tous les groupes de boissons alcoolisées et est valable sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3° : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire, fait et publié à Pierrevillers, le 22 mars 2012

Le Maire,



[Signature]
Jean-Marie SERREDSZUM